

# ALBERTVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Rapport du bilan de la mise à disposition



Objet	Approbation
Révision du POS valant élaboration du PLU	1er juillet 2013
Révision allégée n°1 du PLU	17 novembre 2014
Modification simplifiée n°1 du PLU	06 juillet 2015
Modification simplifiée n°2 du PLU	21 septembre 2015
Modification n°1	9 mai 2016
Mise à jour de l'annexe 6.2 du PLU	21 juillet 2016
Révision allégée n°2	12 septembre 2016
Mise à jour de l'annexe 6.4 du PLU	28 février 2017
Mise à jour de l'annexe 6.14 du PLU	18 septembre 2017
Mise à jour de l'annexe 6.15 du PLU	14 mai 2018
Mise en compatibilité du PLU	15 juillet 2019
Modification n°2 du PLU	23 septembre 2019
Modification n°3 du PLU	26 septembre 2022
<b>Modification simplifiée n°3 du PLU</b>	<b>21 novembre 2022</b>

## PRESENTATION DE LA MISE A DISPOSITION

### 1) Objet de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

La modification simplifiée n°3 du PLU porte sur la création d'une zone Nd spécifique en zone naturelle, au lieu-dit « Le Donzet », pour la réalisation d'une station de transit intercommunale permettant l'entreposage de matériaux inertes de l'écoparc de Venthon.

Le plan de zonage est modifié pour intégrer une zone naturelle indiquée Nd. Le règlement de la zone N est modifié pour intégrer les dispositions relatives à cette nouvelle zone indiquée Nd.

### 2] Les modalités de la mise à disposition

Les dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise que le projet de modification du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les observations sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Cette mise à disposition du public fait l'objet d'un bilan qui doit être tiré par le Conseil municipal avant l'approbation du projet de PLU.

#### La délibération du 27 juin 2022

La délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 définit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme. Le dispositif comporte les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification, qui comprend une notice explicative de présentation.
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations du public.

Ces mises à disposition ont eu lieu du **mardi 20 septembre au vendredi 21 octobre 2022**, à l'Hôtel de Ville d'Albertville, aux jours et horaires d'ouverture au public.

#### Mesures de publicité

Les mesures de publicité suivantes ont été observées :

- la publication d'un avis dans la presse (Édition du 08 septembre 2022 du journal Le Dauphiné Libéré),
- l'affichage de cet avis en Mairie à partir du 08 septembre 2022 et jusqu'au 24 octobre 2022.





## **LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE LA MISE A DISPOSITION ET LEUR PRISE EN COMPTE**

Cette deuxième partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler de manière non-exhaustive les principaux thèmes et questions évoqués au cours de la concertation.

De manière générale :

- Les demandes d'intérêt particulier qui ne rentrent pas dans le projet collectif ne sont pas prises en compte.
- Les propositions et questionnements qui ne relèvent pas du PLU ne sont pas pris en compte (exemples : question des circulations qui relève du plan local des déplacements, question de normes de construction qui relève du code de la construction et de l'habitation,...).

### **1) Les observations émises au cours de la mise à disposition du public**

Aucune remarque n'a été formulée par la population. Aucun courrier n'a été déposé.

### **2) Analyse des thèmes et réponses de la commune**

Le projet n'ayant suscité aucune interrogation, la Commune n'a aucune réponse à apporter.

---

## **CONCLUSION**

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de la mise à disposition du public définies par la délibération du 27 juin 2022 ont été mises en œuvre au cours de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU.

Cette mise à disposition n'a soulevé aucune observation de la part des habitants sur le projet de PLU. Aucune adaptation particulière du projet de modification n'est nécessaire.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2022. Le projet de la modification simplifiée n°3 du PLU pourra ensuite être approuvé.